
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 octobre 2010, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes, des employés de la MRC ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2010-R-AG374

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

1. Inverser l'ordre des items 110-1 « Prolongement retardé de l'Autoroute 5 – Demande aux députés provincial et fédéral. » et 110-2 « Projet de reconstruction d'une salle de spectacle – Appui à la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau. »
2. Modifier l'item 400-2 afin qu'il se lise comme suit :

« 400-2 - Avis de motion – Modification de l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 2010-209 afin de fixer un nouveau mode de répartition pour le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt. »

Avis de motion – Modification de l'article 6 du Règlement numéro 2008-202 pour assurer la concordance du mode de répartition pour le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt visé au Règlement numéro 2010-209.

Avis de motion – Abrogation du règlement numéro 2008-201-1 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2010 soit adopté avec les modifications suivantes :

1. À la résolution numéro 2010-R-AG312, page 129, « Pacte rural – Aide financière au projet Centre culturel et communautaire d'Aumond », à la dernière ligne du corps de la résolution, après le mot « financière », enlever le point et ajouter les mots suivants : « dont notamment celle de compléter le projet au plus tard le 30 avril 2010 » ;
2. À la résolution numéro 2010-R-AG322, page 132, « Réfection de la Route 107 sur sa portion située sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'intervention de la députée de Gatineau et du ministre délégué aux Transports », remplacer le premier « considérant » par celui-ci :

*« **Considérant** que la Municipalité régionale de comté tirerait avantage de compter sur une route sécuritaire et fonctionnelle offrant un point d'entrée sur son territoire à partir de la Route nationale 117 dans le secteur ouest de la ville de Mont-Laurier et donnant accès, notamment, aux municipalités d'Aumond, Déléage, Bouchette, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et Maniwaki ; »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2010 soit adopté avec les modifications suivantes :

1. À la résolution numéro 2010-R-AG341, page 140, modifier le titre de la résolution afin qu'il se lise comme suit : « Site de traitement des boues de fosses septiques – Location d'une chargeuse sur roues en vue de son achat »
2. À la résolution numéro 2010-R-AG357, page 145, « Projet d'aménagement d'une piste de ski et remontée mécanique sur le versant sud du Mont Ste-Marie – Demande d'appui », à la fin du corps de la résolution, enlever le point après le mot « ski » et ajouter « sous réserve de recommandations favorables du Comité consultatif agricole et du comité de l'Aménagement du territoire à cet égard ».
3. Entre les résolutions numéros 2010-R-AG366 « Demande de modification à la loi sur la fiscalité municipale – Appui à la Municipalité de Montcerf-Lytton » et 2010-R-AG367 « Ajournement de la séance », intercaler la résolution numéro 2010-R-AG366B, omise lors de la rédaction du procès-verbal et se lisant comme suit :

« 2010-R-AG366B Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Achat du lot numéro 2 982 730 du cadastre du Québec – Autorisation de signature de l'acte de vente »

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fait construire un centre de transfert des matières résiduelles et un écocentre sur le lot cité en titre qui est à l'heure actuelle la propriété de la Ville de Maniwaki (ci-après appelée « la Ville »);

Considérant que la Ville offre de vendre à la MRC ledit lot pour un montant d'un dollar (1 \$) puisqu'il s'agit d'un lot où sera construite une infrastructure d'utilité publique qui servira à plusieurs municipalités;

Considérant que maître Andrée Loyer, notaire et greffière de la ville de Maniwaki, a fait parvenir à la MRC un projet d'acte de vente du terrain visé;

Considérant que ledit acte de vente, outre les clauses habituelles contenues dans un tel contrat, comporte une clause spéciale stipulant que la MRC devra verser à la Ville de Maniwaki une somme équivalente au montant de l'évaluation municipale si elle cesse d'utiliser le terrain visé à des fins autres que l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles et d'un écocentre, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau devra verser à la Ville une somme équivalente au montant de l'évaluation municipale dudit terrain au moment où la vocation du site sera changée, le cas échéant.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

1. d'acheter de la ville de Maniwaki, pour la somme d'un dollar (1 \$), le lot numéro 2 982 730 du cadastre rénové du Québec pour y construire un centre de transfert des matières résiduelles et un écocentre;
2. d'accepter les clauses du contrat de vente, dont celle concernant le paiement, à la Ville, d'une somme équivalente à la valeur foncière du rôle d'évaluation advenant que la vocation du site soit changée, et ce, au moment de ce changement;
3. de confier cette vente, sous seing privé, au soin de maître André Loyer, notaire et greffière de la ville de Maniwaki;
4. d'autoriser le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le greffier, monsieur Marc Langevin, à signer le contrat de vente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 15 septembre au 15 octobre 2010.

2010-R-AG377

Échéance programme PRECO – Appui à la MRC Montcalm

Considérant la résolution numéro 106758 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, en appui à la résolution numéro 563-09-10 de la ville de Saint-Lin-des-Laurentides, concernant la date d'échéance pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

Considérant que beaucoup d'entrepreneurs du Québec sont actuellement dans l'impossibilité de se procurer les matériaux de construction nécessaires à l'exécution des travaux d'infrastructure en cours;

Considérant que la saison, pendant laquelle il est possible d'exécuter de tels travaux, avance à grands pas, ce qui compromet grandement la possibilité de voir lesdits travaux terminés avant le 31 décembre 2010;

Considérant que toutes les municipalités ayant signé un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du (PRECO) se retrouvent dans la même situation;

Considérant que ladite résolution numéro 106758 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et des MRC du Québec afin que soit reportée la date pour la réalisation des travaux dans le cadre du PRECO;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 14 octobre 2010, concernant cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau joigne sa voix à celle de la ville de Saint-Lin-des-Laurentides et de la Municipalité régionale de comté de Montcalm afin de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reporter au 1^{er} mai 2011, la date d'échéance pour la réalisation des travaux exécutés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

Il est également résolu que la présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG378

Avis de motion – Projet de Règlement numéro 2010-217 visant à répartir la charge afférente au service des loisirs sur une autre base que la richesse foncière uniformisée

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-217 et intitulé « Règlement visant à répartir la charge afférente au service des loisirs sur une autre base que la richesse foncière uniformisée » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion comporte une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG379

Dissolution du comité ad hoc «Fonds Hydro-Québec»

Considérant la résolution numéro 2004-R-AG237 par laquelle la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a créé le comité cité en titre;

Considérant qu'à l'origine, le mandat de ce comité était faire des recommandations au Conseil quant à l'utilisation du fonds de compensation versé à la MRC lors de la construction de la Centrale hydroélectrique Mercier sur la rivière Gatineau, communément appelé « Fonds Hydro-Québec »;

Considérant que ce comité ne siège plus, que son mandat original relève maintenant, dans les faits, du comité de l'Administration générale;

Considérant qu'il y a donc lieu de dissoudre ce comité;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale datée du 14 octobre dernier à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dissolve le comité ad hoc « Fonds Hydro-Québec » créé par la résolution numéro 2004-R-AG237 et que toute question relative à ce fonds soit désormais du ressort du comité de l'Administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG380

Budget 2011 – Adoption du calendrier des rencontres préparatoires

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter le calendrier suivant des rencontres préparatoires du budget 2011 :

Comité d'administration générale

Mercredi 27 octobre 09h00 – Maniwaki, salle du conseil de ville;

Mercredi 3 novembre 13h30 –Gracefield, salle de réunion de la MRC.

Comité plénier

Mercredi 10 novembre 18h00 – Maniwaki, salle de rencontre du CLD;

Mercredi 17 novembre 18h00 – Maniwaki, salle de rencontre du CLD.

Le tout, en vue de l'adoption du budget 2011 le mercredi 24 novembre lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle Robert Coulombe du Château Logue à Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG381

Réforme cadastrale et logiciels connexes – Achat de licences de la version 9.3.1 du logiciel de géomatique ArcGis

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des changements dans les suites logicielles de géomatique, particulièrement pour les conversions au cadastre rénové;

Considérant que trois grandes étapes doivent être réalisées aux fins de procéder à ces changements :

1. le passage à la version 9.3.1 du logiciel ArcGis, compatible avec le logiciel GOMatrice, et permettant le traitement des matrices « renouvelées »;
2. l'achat en tant que tel du logiciel GOMatrice;
3. la conversion des données actuelles en cadastre renouvelé vers GOMatrice;

Considérant que la MRC a reçu une offre pour l'acquisition de quatre (4) licences d'exploitation pour la version 9.3.1 du logiciel ArcGis;

Considérant que le comité de l'Administration générale, qui a étudié la question lors de sa rencontre du 14 octobre dernier, estime qu'il est de mise de réaliser la première étape du processus de conversion de la géomatique au cadastre renouvelé dès maintenant, les autres phases étant reportées à des exercices financiers ultérieurs, et recommande au conseil de procéder à l'achat desdites licences.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'autoriser l'achat de quatre (4) licences de la version 9.3.1 du logiciel de géomatique ArcGis pour un montant de 2 250 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG382

Poste d'évaluateur – Scénarios de dotation – Poste en régie ou contractuel – Appel de candidatures et appel d'offres

Considérant que le contrat de l'évaluateur de la MRC arrive à échéance le 31 décembre 2010;

Considérant que le comité de l'Administration générale, en date de sa séance du 14 octobre 2010, a conclu qu'il serait pertinent de revoir le fonctionnement du service de l'Évaluation et de voir à le doter, soit d'un directeur de service en régie à temps complet ou soit d'un contractuel qui aurait pour seule fonction d'être signataire des rôles et de qui ne relèverait aucune gestion interne de ressources humaines et matérielles, comme c'est le cas présentement;

Considérant qu'il y a lieu, pour sonder le marché, de lancer un appel d'offres et de façon concomitante, de procéder à un appel de candidatures afin de connaître l'intérêt de candidats potentiels pour ce poste avec les conditions et le traitement fixés à l'égard de celui-ci;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale datée du 14 octobre dernier relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

1. de lancer un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en évaluation municipale comportant, conformément au paragraphe 2^e de l'article 936.0.1.1 du Code municipal, les critères d'évaluation suivants ainsi que leur pondération :
 - 1.1. proposition d'un cadre de réalisation du mandat (30 points);
 - 1.2. expérience pertinente acquise en évaluation municipale au Québec dans tout milieu caractérisé par la dispersion spatiale des unités d'évaluation, la présence d'un nombre important de chalets et d'industries de transformation du bois (30 points);
 - 1.3. connaissance du domaine foncier visé (10 points);
 - 1.4. entrevue individuelle avec l'évaluateur désigné de chacun des soumissionnaires ayant déposé une soumission conforme (30 points).
2. d'afficher, aussi, une offre d'emploi pour la dotation éventuelle en régie de ce poste;

Le tout, afin que le Conseil dispose de toutes les données nécessaires à faire un choix éclairé sur la question.

2010-R-AG383

Poste d'évaluateur – Scénario de dotation contractuelle – Formation du comité de sélection

Considérant le paragraphe 1. du corps de la résolution numéro 2010-R-AG382 par laquelle le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en évaluation municipale;

Considérant que le Conseil doit constituer un comité de sélection formé de personnes qui ne sont pas des élus aux fins de l'analyse des soumissions qui seront reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale datée du 14 octobre dernier en lien avec ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de constituer le comité de sélection visé à paragraphe 2^e de l'article 936.0.1.1 du Code municipal et d'y nommer les personnes suivantes :

1. monsieur Andrée Beauchemin, directeur général, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. madame Lynn Kearney, trésorière et directrice générale adjointe, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
3. monsieur Yvon Blanchard, directeur général, municipalité de Lac-Sainte-Marie;
4. madame Josée Parsons, directrice générale, municipalité de Blue Sea;
5. monsieur Yvon Allen, évaluateur agréé, MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG384

Poste d'évaluateur – Scénario de dotation en régie – Mandat au comité de l'Administration générale

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG382 par laquelle le Conseil autorise le lancement d'un appel de candidatures en vue de pourvoir en régie, le cas échéant, le poste cité en titre;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 14 octobre dernier concernant cette question.

Considérant que le Conseil estime que l'analyse des candidatures qui seront déposées est du ressort du comité de l'Administration générale.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de mandater le comité de l'Administration générale pour l'analyse des candidatures qui seront déposées dans le cadre de l'offre d'emploi visant à combler en régie le poste d'évaluateur, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG385

Poste de coordonnateur en loisirs – Publication de l'offre d'emploi et formation du comité d'entrevues et de sélection

Considérant que par sa résolution numéro 2009-R-AG285 du 15 septembre 2009, le Conseil a adhéré à l'Entente spécifique, avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, portant sur la coordination des loisirs et du sport dans les territoires ruraux de l'Outaouais pour la période 2010-2014;

Considérant qu'en vertu de cette entente, le Conseil s'engage à embaucher une personne responsable de coordonner les activités de loisirs et de sport sur le territoire de la MRC et d'assurer la consolidation et l'optimisation de l'offre en matière de loisirs et de sport dans les municipalités locales;

Considérant qu'en vertu de l'Entente, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit fournir une partie du financement nécessaire à la mise en place de cette ressource, soit un montant de 17 000 \$;

Considérant que le Conseil, lors de l'adoption du budget 2009, avait prévu ces crédits qui n'ont pas été dépensés pendant cet exercice financier et qui ont été reportés à l'exercice financier suivant;

Considérant qu'afin de procéder à l'embauche contractuelle d'une telle ressource, la direction générale a lancé l'appel d'offres numéro 100731;

Considérant que par sa résolution numéro 2010-R-AG365, le conseil a rejeté les deux soumissions reçues en raison du fait que les profils et antécédents académiques des soumissionnaires ont été jugés insuffisants par rapport aux exigences du poste;

Considérant que le comité de l'Administration générale, lors de sa rencontre du 14 octobre dernier, s'est de nouveau penché sur la question et estime que la démarche de dotation serait plus fructueuse si le Conseil agréait à créer un poste en régie, d'une durée initiale d'un an, avec possibilité de reconduction.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu.

1. de procéder à l'affichage et la publication de l'offre d'emploi pour le poste de technicien en loisirs;
2. de nommer le comité responsable de la conduite des entrevues et de la sélection en les personnes de monsieur le conseiller Neil Gagnon, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale auxquels s'adjoindra, madame Caroline Marinier de l'organisme *Québec en forme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG386

Service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement – Permanence de monsieur Philippe Beaudoin

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG193 du 16 juin 2009 par laquelle le Conseil a embauché monsieur Philippe Beaudoin au titre de chargé de projet en hygiène du milieu et en environnement;

Considérant que ladite résolution fixait à une année la période d'emploi avec possibilité de reconduction;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil statue sur le poste de monsieur Beaudoin puisque la période d'emploi initiale est dépassée;

Considérant que les activités au service de l'Hygiène du milieu et de l'environnement vont en croissant, ceci étant dû, notamment, à la construction en cours du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre à Maniwaki, à la préparation de l'élaboration du prochain plan de gestion des matières résiduelles, aux travaux de relevés sanitaires de plans d'eau visés par des éclosions passées d'algues bleu vert;

Considérant que rien ne permet de croire à une décroissance des activités de ce service et qu'au contraire, la direction générale estime qu'elles iront en s'amplifiant;

Considérant que le comité de l'Administration générale a regardé la question lors de sa rencontre du 14 octobre 2010 et recommande au Conseil de maintenir en poste monsieur Philippe Beaudoin sur une base permanente.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de confirmer l'embauche permanente de monsieur Philippe Beaudoin au titre de coordonnateur à la planification du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement en maintenant à son égard les conditions et le traitement déjà en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG387

Adjudication du contrat d'assurance collective de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes à la *Great West*

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG337 du 21 septembre 2010 par laquelle le Conseil autorise la direction générale d'aller en appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance collective de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes;

Considérant que ledit appel d'offres a été affiché sur le site électronique d'appel d'offres autorisé par le gouvernement du Québec (SÉAO) entre le 22 octobre et le 1^{er} octobre 2010;

Considérant qu'au terme de l'appel d'offres, quatre (4) soumissions ont été reçues;

Considérant que le greffier a ouvert lesdites soumissions le 4 octobre à 13 heures conformément à l'article 935 du Code municipal;

Considérant que le comité de l'Administration générale a tenu une rencontre le 6 octobre afin de déterminer la conformité des soumissions au document d'appel d'offres et d'en analyser le contenu;

Considérant que le Conseil a adopté, sur présentation du devis technique et en vertu de la susdite résolution, un système de pointage comportant, outre le prix, cinq (5) critères soit la proximité d'un centre de service, la proximité d'un centre de gestion de l'invalidité, l'accès à un service à la clientèle bilingue, dispense d'une formation aux administrateurs du régime ainsi que la possibilité de services en ligne pour ces derniers;

Considérant qu'en plus des couvertures du précédent contrat, l'appel d'offres exigeait des prix (taux unitaires) pour une liste d'options lui permettant de retenir, à sa convenance, une combinaison lui assurant le meilleur avantage-coût;

Considérant que parmi ces options, le comité recommande de retenir comme modification par rapport au précédent contrat le remboursement des médicaments à 90% au lieu de 100% et la réduction du plafond de remboursement des soins dentaires de 1500\$ à 1000\$;

Considérant qu'après calculs, il appert que la *Great West* obtient le meilleur pointage (96,77 comparativement à 80,87; 87,14 et 87,17);

Considérant la recommandation du comité de l'Administration en lien avec l'octroi de ce contrat.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de renouveler pour une période d'une année, sur la base de leur proposition, le contrat d'assurance collective de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes avec la compagnie *Great West* comprenant une prime mensuelle de 40 481.38 \$ sur la base de l'historique du groupe des assurables contenue aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG388

Construction d'une nouvelle salle de spectacle – Appui à la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau, suite à l'incendie de la salle Gilles-Carle, présente un projet de reconstruction d'une salle de spectacle à Maniwaki;

Considérant que le coût total du projet est estimé à 9 millions de dollars.

Considérant qu'un montant admissible de dépenses chiffré à 7,7 millions de dollars serait financé à 90 % par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, que la Maison de la culture investirait l'indemnité des assurances qu'il lui a été versée à la suite de l'incendie et qu'il resterait une somme de 800 000 \$ à provenir du milieu;

Considérant que le nouvel édifice serait érigé sur un terrain appartenant actuellement à la Corporation des entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau, attenant la rue Laurier, entre les rues Commerciale et Cartier.

Considérant l'importance que revêt un tel projet pour la région puisque sans offre culturelle elle aura peine à assurer la rétention des jeunes et n'est nullement compétitive à l'égard de l'attraction d'une nouvelle clientèle professionnelle dans la région;

Considérant que la population actuelle qui souhaite consommer des produits culturels doit se rendre à Mont-Laurier ou à Gatineau privant les commerces de la région de retombées importantes;

Considérant que la Maison de la culture est à établir un plan de mise en marché et de communications afin de tenir la population informée des développements graduels du projet;

Considérant que le 13 octobre 2010, le comité Plénier s'est réuni, en présence de la députée de Gatineau, et a entendu la présidente et des membres du conseil d'administration de la Maison de la Culture lui présenter son projet et qu'il recommande au Conseil d'appuyer la mise en œuvre de celui-ci;

Considérant que le Conseil estime qu'il s'agit d'un projet structurant et rassembleur qui mérite l'appui des citoyens et des élus.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

1. appuie unanimement et sans réserve la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches visant la mise en œuvre du projet de reconstruction d'une salle de spectacle à Maniwaki;
2. encourage la participation municipale et citoyenne pour constituer la « part du milieu »;
3. achemine la présente résolution aux municipalités locales aux fins de leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG389

Délai au prolongement de l'Autoroute 5 – Demande d'intervention du ministre responsable de la Commission de la Capitale nationale

Considérant que le prolongement de l'Autoroute 5 vers le nord, entre les municipalités de Chelsea et la Pêche, représente un projet majeur de développement d'un axe routier nord-sud dans le sud de la région de l'Outaouais;

Considérant que l'ensemble du projet vise à prolonger l'Autoroute 5 d'environ 10 km vers le nord et permettra d'assurer un lien efficace entre les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais vers les centres-villes de Gatineau et d'Ottawa;

Considérant que ce rôle est difficilement assuré par la route 105 en raison des besoins et des exigences opérationnelles du réseau, principalement en ce qui a trait à la mobilité et à la sécurité;

Considérant que la saturation de plusieurs tronçons de la route 105 a d'ailleurs incité le ministère des Transports à prolonger, dans les années 80 et 90, l'Autoroute 5 jusqu'au chemin de la Rivière dans la municipalité de Chelsea et à construire en 1993, plus au nord, le contournement de la localité de Wakefield dans la municipalité de La Pêche;

Considérant qu'actuellement, il existe une discontinuité de 9 km (tronçons 1 et 2) en matière d'infrastructures autoroutières entre la fin actuelle de l'autoroute et le contournement du secteur de Wakefield;

Considérant que de plus, la route 105 possède, dans le secteur visé par ce projet, présente des caractéristiques déficientes liées à la géométrie et à la circulation en regard des besoins opérationnels;

Considérant que plus de 11 000 véhicules utilisent chaque jour cette portion de route;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau estime que le prolongement projeté de l'Autoroute 5 s'avère de la plus haute importance pour favoriser le développement de la région;

Considérant que la Commission de la Capitale nationale (CCN), responsable de la gestion du Parc de la Gatineau ont demandé l'arrêt des travaux pour des raisons environnementales, puisque le corridor projeté passe sur le territoire dudit parc, où près de celui-ci;

Considérant que la position de la CCN dans ce dossier est difficilement justifiable;

Considérant que le MTQ est prêt à poursuivre les travaux et que les budgets nécessaires à leur exécution sont déjà disponibles;

Considérant qu'il est essentiel que les travaux se complètent.

Considérant la recommandation du comité Plénier du 13 octobre dernier à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu de demander au député de Pontiac et ministre responsable de la Commission de la Capitale nationale, monsieur Laurence Cannon, d'intervenir auprès de cette instance afin que la reprise des travaux de prolongement de l'Autoroute 5 reprenne sans délai. Il est aussi résolu d'acheminer la présente résolution à la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, pour l'informer de la présente démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG390 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 septembre au 19 octobre 2010

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 21 septembre au 19 octobre 2010, totalisant un montant de 840 518,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG391 Adoption de la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 septembre au 19 octobre 2010

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 septembre au 19 octobre 2010 totalisant un montant de 139 209,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG392 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 octobre 2010

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 octobre 2010 totalisant un montant de 278 265,16 \$ réparti comme suit :

Fonds d'administration générale :	272 604,12 \$
Fonds des Terres publiques :	5 661,04 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG393 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 octobre 2010

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 octobre 2010 totalisant un montant de 10 716,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2010-R-AG394 Agent de développement rural – Embauche de monsieur Éric Lebon

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG254 par laquelle le Conseil a autorisé la direction générale à procéder à un appel de candidatures en vue de combler le poste d'agent de développement rural;

Considérant que parmi les candidatures reçues, la direction générale en a retenu quatre (4) jugées conformes aux critères de l'appel de candidatures;

Considérant que le 13 août 2010, le comité de sélection, formé de monsieur le conseiller Yvon Quevillon, de Madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que de monsieur Fabrice Beniey, ancien agent de développement rural et maintenant chargé de planification au service de l'Aménagement, ont rencontré en entrevue les quatre (4) candidats;

Considérant l'excellente prestation de tous les candidats;

Considérant qu'au terme des entrevues, le comité a recommandé de retenir les services de madame Joanie et que le Conseil a procédé à son embauche le 18 août 2010 (résolution numéro 2010-R-AG297);

Considérant que madame Côté est entrée en poste le 6 septembre et a quitté celui-ci le 23 septembre;

Considérant que la direction générale a alors estimé qu'il était inutile de réafficher le poste, mais qu'il fallait plutôt rappeler le candidat qui avait livré, aussi, une excellente prestation lors desdites entrevues, soit monsieur Éric Lebon;

Considérant que la direction générale a communiqué avec monsieur Lebon afin de savoir si ce dernier était toujours intéressé par le poste, ce qui fut le cas;

Considérant l'importance d'avoir en poste, le plus rapidement possible, l'agent de développement afin de traiter les dossiers relevant de lui et qui ont accumulé des retards importants;

Considérant que le 28 septembre, le comité Plénier a recommandé cette entrée en poste dans les plus brefs délais et a exprimé son accord pour que la direction générale rappelle monsieur Lebon avant que la présente séance soit tenue;

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG372 adoptée par le Conseil le 28 septembre dernier.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de monsieur Éric Lebon et de au poste d'agent de développement rural et de lui accorder un traitement correspondant à l'échelon 1 de la classe 4 de la grille salariale des cadres et professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG395

Adoption du Règlement numéro 2010-212 modifiant le Règlement numéro 2001-124 « Règlement visant à harmoniser le régime de retraite des employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes aux nouvelles dispositions de la loi sur les Régimes complémentaires de retraite »

Considérant la présentation, pour adoption, du Règlement cité en titre;

Considérant qu'un avis de motion précédant l'adoption de ce règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Alain Fortin lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 septembre 2010;

Considérant que copie du projet du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Règlement numéro 2010-212 modifiant le Règlement numéro 2001-124 « Règlement visant à harmoniser le régime de retraite des employés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes aux nouvelles dispositions de la loi sur les Régimes complémentaires de retraite ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG396

Transport adapté – Demande d'aide financière de la Municipalité de Denholm

Considérant la résolution numéro 10-07-150 du conseil municipal de Denholm demandant à la MRC une aide financière concernant le service de transport adapté;

Considérant que la municipalité de Denholm est aux prises avec un coût extrêmement élevé de dispense de son service de transport adapté assujetti au volet dit « souple » du programme d'aide financière du MTQ;

Considérant que cette situation résulte du fait que la clientèle de transport adapté se dirige en totalité vers la MRC des Collines-de-l'Outaouais ou la ville de Gatineau, donc, des destinations à l'extérieur du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Conseil de la MRC constate son impuissance actuelle à satisfaire la demande de la Municipalité de Denholm, qu'il juge par ailleurs légitime;

Considérant que toute solution à ce problème ne saurait résider que dans l'implantation de nouvelles mesures implicites à l'exercice à venir de la compétence de la MRC en matière de transport des personnes;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC conviennent de la nécessité de rassurer immédiatement la Municipalité de Denholm;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications et de la Culture du 7 octobre à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de signifier à la municipalité de Denholm, dans la perspective de l'amélioration de l'offre de services de transport des personnes qu'elle coordonnera, l'engagement de la MRC à prendre toutes les mesures nécessaires pour procurer sur le territoire de la municipalité de Denholm, la même qualité de service que celle qui sera procurée sur le territoire de la MRC en contexte similaire, et ce, à un coût équivalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Le conseil prend connaissance du compte rendu du comité des Transports, des Communications et de la Culture qui du 7 octobre dernier. Une séance de consultation publique ciblée portant sur la planification du transport collectif et présidée par la Conférence des élus de l'Outaouais aura lieu à compter de 9 heures au Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau le 29 novembre prochain. Monsieur le préfet sollicite la participation des membres à cette consultation.

2010-R-AG397

Planification et mise en œuvre du transport collectif des personnes pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau – Mandat de services externe à la Société Gestran

Considérant que le Conseil convient de la nécessité de retenir des services externes pour planifier la restructuration de l'offre, d'une part, et pour élaborer et proposer un modèle de dispense des services, d'autre part, pour le transport collectif des personnes;

Considérant le constat de la grande expertise de la société Gestrans qui a déjà procédé, pour le compte de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), à une étude sur l'état de la situation du transport collectif des personnes sur les territoires des MRC de l'Outaouais;

Considérant que les honoraires à prévoir pour l'exécution de ce mandat permettraient sans doute la conclusion d'un contrat de gré à gré;

Considérant la possibilité que la CRÉO participe financièrement à ce projet;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications et de la Culture du 7 octobre à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau retienne, au moment approprié, les services professionnels de la société Gestrans pour :

1. planifier et mettre en œuvre un modèle de restructuration de l'offre de services de transport des personnes sur le territoire de la MRC;
2. élaborer et proposer un modèle de dispense de ces services.

Le tout, dans le cadre d'une entente de gré à gré permise pour les honoraires à prévoir et sous réserve du respect de la politique d'achat de la MRC et de la participation financière de la CRÉO à raison de 50 % du coût de l'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que la MRC a confié par entente le mandat de suivi et de gestion de son développement culturel au Centre local de Développement de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette entente a récemment été renouvelée, mais suite à la démission du titulaire du poste d’agent de développement culturel « VVAP », ce poste est vacant depuis le mois de mai 2010;

Considérant cependant que ce poste sera sous peu comblé;

Considérant que tel que convenu avec les représentants du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCC), il y aura lieu de réinstaurer le protocole connu sous le nom d’ « Entente de développement culturel » pour l’année 2011.

Considérant qu’une proposition informelle de financement conjoint avait été émise par Monsieur le Préfet il y a quelque temps déjà, dont la teneur a été vérifiée et confirmée par la direction générale;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications et de la Culture du 7 octobre concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

1. de suggérer aux représentants du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine un nouveau Protocole triennal dit « Entente de développement culturel » sur une base financière paritaire de 15 000 \$;
2. de prévoir au plan d’opérations et au budget 2011 de la MRC cette contribution de 15 000 \$ ainsi que les crédits nécessaires aux engagements de la MRC relatifs au programme Villes et villages d’art et de patrimoine.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Considérant que la bretelle d’accès cité en titre, ancienne section de la Route nationale 117, est de responsabilité locale et que sa gestion relève du conseil de la MRC depuis la « Réforme Ryan » en 1994;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ), par le biais du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local (ci-après appelé « le Programme »), offre une aide financière pour l’entretien de ce chemin;

Considérant que le transfert provenant du MTQ pour ce chemin se chiffre à 1 371 \$ annuellement (sans indexation depuis 1994) et que le coût d’entretien (déneigement) de celui-ci se chiffre, pour la saison 2010-2011, à 14 750 \$;

Considérant que des travaux coûteux visant le maintien de l’état de cette infrastructure sont inévitables à moyen terme;

Considérant que ce chemin sert à accéder à des installations appartenant à une société d’État (Société d’établissement de plein air du Québec ou SÉPAQ) et ne dessert pas spécifiquement les contribuables des territoires non organisés;

Considérant, de plus, qu’à partir de 2011, l’État impose de nouvelles règles en matière de vérification externe quant à l’utilisation des sommes provenant du Programme;

Considérant que le prix d’une telle vérification pourrait s’avérer aussi élevé que le montant du transfert lui-même, ou même l’excéder.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande instamment au ministère des Transports du Québec de reprendre à sa charge et sans délai l’ancienne section de la Route nationale 117 connue sous la dénomination de « bretelle d’accès au Domaine » situé entre les bornes kilométriques 332 et 335 de l’actuelle Route nationale 117.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2010-R-AG400

Réseau à large bande passante – Programme *Villages branchés du Québec* – Acceptation du bilan financier final, fermeture du Règlement d'emprunt numéro 2005-167 et demande au ministre des Finances du Québec d'aller en appel d'offres pour son financement définitif

Considérant que dans le cadre du Programme *Villages branchés du Québec* (ci-après appelé « le Programme »), la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sous l'égide de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et avec divers partenaires, a réalisé la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur son territoire;

Considérant que le déploiement de cette infrastructure visait, lors d'une première phase, l'accès des municipalités et des établissements d'enseignement à une large bande passante, et dans une deuxième phase, une offre d'Internet haute vitesse aux Val-Gatinois;

Considérant qu'aux fins de la réalisation du projet, le gouvernement du Québec, par le biais du Programme, a accordé à la MRC une aide financière d'au plus 952 700 \$ versée sur une période de 10 ans et que la contribution de la MRC était initialement de 476 300 \$;

Considérant que pour financer la subvention accordée par l'État, la MRC a adopté le règlement numéro 2005-167 contractant un emprunt au même montant;

Considérant que la part initiale de la MRC était donc initialement estimée à 476 300 \$, le tout portant sa contribution totale à 1 429 000 \$;

Considérant que les travaux sont maintenant achevés et que le bilan final du projet indique les contributions respectives suivantes :

Aide financière du Programme :	668 579,50 \$
Contribution de la MRC	334 289,75 \$

Portant ainsi le total réalisé à 1 002 869,25 \$

Considérant que la MRC a jusqu'à maintenant assumé les dépenses visées par l'aide financière du Programme au moyen d'emprunts temporaires;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de fermer le règlement d'emprunt et de procéder à son financement définitif.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

1. d'accepter le bilan financier final quant aux travaux d'installation de fibres optiques sur le territoire, réalisés dans le cadre du Programme Villages branchés du Québec au montant de 1 002 869,25 \$;
2. de fermer le règlement d'emprunt numéro 2005-167.
3. de demander au ministre des Finances du Québec d'aller en appel d'offres auprès des institutions financières, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, aux fins du financement définitif dudit règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG401

Bref ajournement de l'assemblée

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ quinze minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG402

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG403

Centre de transfert des matières résiduelles – Heures d'ouverture

Considérant que les activités du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre (CTMRÉ) débiteront dès que la construction de celui-ci sera terminée, c'est-à-dire au début de l'année 2011;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les heures d'ouverture du CTMRÉ;

Considérant que le comité de l'Environnement s'est penché sur la question le 29 septembre 2010 et fait une recommandation à cet égard.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter, pour le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre les heures d'ouverture suivantes :

Réception des déchets ultimes – 7h00 à 17h00 du lundi au jeudi;

Réception des matières recyclables – 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi;

Réception des matières à l'écocentre – 7h00 à 17h00 lundi et vendredi
10h00 à 15h00 le samedi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG404

Avis de motion - Modification du Règlement d'emprunt numéro 2010-209 afin de fixer un nouveau mode de répartition du remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt

Avis est donné par monsieur le conseiller Robert Coulombe qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-213 intitulé « pour modifier le Règlement d'emprunt numéro 2010-209 afin de fixer un nouveau mode de répartition du remboursement du capital et des intérêts », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG405

Avis de motion – Modification du Règlement numéro 2008-202 afin d'harmoniser le mode de répartition du remboursement des investissements dans le centre de transfert et écocentre avec le Règlement numéro 2010-213 ainsi qu'afin de fixer un nouveau mode de répartition en ce qui a trait aux opérations

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-214 « pour modifier le Règlement numéro 2008-202 afin d'harmoniser le mode de répartition du remboursement des investissements dans le centre de transfert et écocentre avec le Règlement numéro 2010-213 ainsi qu'afin de fixer un nouveau mode de répartition en ce qui a trait aux opérations » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG406

Avis de motion – Abrogation du Règlement numéro 2007-194 et de ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 concernant la déclaration de compétence de la MRC relativement à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles constituée par l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012, incluant, leur transbordement entre un centre de transfert et le lieu d'enfouissement technique

Avis est donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-215 « pour abroger le Règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 concernant la déclaration de compétence de la MRC relativement à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles constituée par l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012 incluant leur transbordement entre un centre de transfert et le lieu d'enfouissement technique » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG407

Programme d'aide à la prévention des algues bleu vert (PAPA) – Inventaires des installations sanitaires au lac Cayamant – Inclusion de crédits au budget 2011

Considérant que la prise d'inventaire en cours des installations sanitaires dans le bassin versant du lac Cayamant, dans le cadre du Programme d'aide à la prévention des algues bleues (PAPA), a été répartie sur deux ans;

Considérant que ces opérations ont été l'objet de trois sources d'aide financière provenant du Pacte rural, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et du Programme susmentionné;

Considérant qu'il demeure un manque à gagner de 7 000 \$ afin de compléter le projet en 2011;

Considérant que le Conseil estime essentiel de compléter l'inventaire et de suggérer des mesures correctrices en 2011 afin que la municipalité puisse élaborer son plan d'action en vue de mettre en œuvre lesdites mesures correctrices;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement, en date du 29 septembre 2010, concernant ce dossier

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'inclure au budget de l'exercice financier 2011, des crédits au montant de 7 000 \$ aux fins de compléter la prise d'inventaire des installations sanitaires dans le bassin versant du lac Cayamant dans le cadre du PAPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG408

Implantation d'un établissement industriel de transformation du bois – Appui à la Municipalité d'Aumond

Considérant que des entrepreneurs potentiels ont entrepris des démarches visant l'implantation, dans la municipalité d'Aumond, d'un établissement industriel de 1^{ère}, 2^e et 3^e transformation du bois;

Considérant que la réalisation de ce projet pourrait créer 6 emplois immédiats et de nouveaux dans les années à venir;

Considérant que les 1^{ère}, 2^e et 3^e transformations du bois seraient un atout de diversification pour la région val-gatinoise;

Considérant que le prix proposé par Hydro-Québec pour le court prolongement du réseau électrique et le raccordement de l'éventuel établissement est très élevé;

Considérant la demande d'appui de la municipalité pour qu'Hydro-Québec révise son prix;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité du 7 octobre dernier relativement à ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'appuyer la Municipalité d'Aumond afin qu'Hydro-Québec révise son prix pour prolonger le réseau électrique et raccorder l'éventuel établissement industriel visé dans la municipalité d'Aumond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG409

Pacte rural – Projet de mise à niveau d'un tronçon interrégional – Subvention au Club Quad de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant qu'à la suite d'une réorganisation administrative, le Club Quad de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite reprendre une place plus significative dans le développement récréotouristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette réorganisation a permis d'identifier des problématiques majeures quant à l'état du réseau des sentiers de véhicules tout-terrain (VTT);

Considérant que l'une de ces problématiques concerne un tronçon assurant le lien entre les municipalités de Déléage et Notre-Dame-du-Laus, lequel a été jugé impraticable;

Considérant que ce tronçon s'étend de l'intersection des « Quatres-Fourches » dans la municipalité de Déléage en direction est jusqu'à la limite administrative des MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et d'Antoine Labelle;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus est un carrefour pour l'ensemble des utilisateurs arrivant du sud et se dirigeant vers le nord du réseau;

Considérant que la fermeture de ce tronçon entraînerait un évitement de notre région par de nombreux amateurs de VTT;

Considérant que le Club Quad de la Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'enveloppe du Pacte rural aux fins de boucler le financement nécessaire pour de remettre aux normes ledit tronçon;

Considérant que la subvention demandée est de 25 000\$;

Considérant que la mise de fonds du promoteur s'élève à 11 165 \$ pour un coût total des travaux de 36 165 \$;

Considérant que ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs locaux;

Considérant que toutes les ententes encadrant les droits de passages sur terres privées ont été obtenues et sont valables pour deux années;

Considérant que le promoteur prévoit par la suite dresser l'inventaire des sentiers existants, les classer et déterminer les travaux nécessaires à leur mise aux normes;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité, en date de sa séance du 12 octobre 2010, à l'égard de cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose, et il est résolu d'octroyer une subvention de 25 000 \$ au Club Quad de la Vallée-de-la-Gatineau, à même l'enveloppe du Pacte rural, pour la réalisation du projet de mise à niveau du tronçon interrégional visé du réseau de sentiers VTT, le tout, sous réserve que le promoteur s'engage à respecter toutes les conditions et échéances contenues dans l'entente à intervenir entre ce dernier et la MRC à l'égard de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG410

Pacte rural – Projet de construction d'une patinoire sur dalle de béton – Subvention à la municipalité de Messines

Considérant que la municipalité de Messines souhaite réaliser, dans le parc sportif situé au Centre multiculturel de cette municipalité, la construction d'une patinoire sur dalle de béton avec bandes préfabriquées;

Considérant que cette démarche s'intègre dans un plus vaste projet d'offre de services sportifs et récréatifs par la municipalité à ses citoyens;

Considérant que la municipalité demande une subvention de 35 000 \$ dans l'enveloppe du Pacte rural afin de compléter le financement du projet;

Considérant que le coût total de celui-ci est estimé à 125 000 \$ et implique la participation du gouvernement du Québec pour une somme de 45 000 \$;

Considérant que la mise de fonds de la municipalité de Messines s'élève à 45 000 \$;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité, en date de sa rencontre du 12 octobre, à l'égard de cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'octroyer une subvention de 35 000 \$ à la municipalité de Messines, à même l'enveloppe du Pacte rural, pour la réalisation du projet de construction de patinoire sur dalle de béton avec bandes préfabriquées, le tout, sous réserve que la municipalité s'engage à respecter toutes les conditions et échéances contenues dans l'entente à intervenir entre cette dernière et la MRC à l'égard de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG411

Pacte rural – Projet d'étude sur la vétusté et le repositionnement des infrastructures du « Domaine »

Considérant que le conseil d'administration de la section Sud de la réserve faunique de La Vérendrye (ci-après appelée « la Réserve faunique ») souhaite revitaliser et repositionner les installations constituant « Le Domaine » : un restaurant, une station-service, un dépanneur et un motel;

Considérant que la localisation actuelle du « Domaine » ne lui permet pas de bénéficier de l'achalandage routier sur la Route nationale 117 et conséquemment nuit à sa rentabilité;

Considérant que le promoteur envisage de regrouper les installations susmentionnées dans un même bâtiment;

Considérant qu'un constat de vétusté des installations actuelles a été rendu par l'ingénieur mandaté pour la phase préliminaire du projet;

Considérant que la « Réserve faunique » veut confier à une étude d'architecte le mandat d'estimer la viabilité et la pertinence du regroupement des infrastructures concernées;

Considérant que la « Réserve faunique » sollicite l'enveloppe du Pacte rural afin de compléter le financement nécessaire à l'exécution dudit mandat;

Considérant que le coût de cette étude s'élève à 49 500 \$ et implique une mise de fonds du promoteur de 37 125 \$ et la participation de la MRC, via le Pacte rural, de 12 375 \$;

Considérant les retombées économiques des activités offertes par la « Réserve faunique » ;

Considérant la recommandation du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité, en date de sa rencontre du 12 octobre, à l'égard de cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'octroyer une subvention de 12 375 \$ à la SÉPAQ Réserve faunique de La Vérendrye, à même l'enveloppe du Pacte rural, pour la réalisation d'une étude sur la vétusté et le repositionnement des infrastructures du Domaine, le tout, sous réserve que le promoteur s'engage à respecter toutes les conditions et échéances contenues dans l'entente à intervenir entre celui-ci et la MRC à l'égard de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG412

Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) 2010-2011 – Investissement de l'ensemble de l'enveloppe au projet «Finalisation sud du Parc linéaire et rétablissement des acquis 2010-2011»

Considérant que le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau bénéficie d'une piste cyclable et pédestre d'une longueur 71 kilomètres;

Considérant que celle-ci s'étend de la municipalité de Low à celle de la municipalité de Messines et traverse en totalité celles de Kazabazua, Gracefield et Blue Sea;

Considérant que la fonction première de cet axe est de constituer la partie terrestre du concept de « corridor récréatif de la rivière Gatineau »;

Considérant que la mise en place d'un tel sentier récréatif se révèle être un élément récréotouristique voulant profiter des trois éléments naturels à proximité que sont les milieux lacustre, hydrique (rivière Gatineau) et forestier;

Considérant que malgré son fort potentiel ainsi que les efforts de maintien et d'amélioration déjà engagés par le Conseil, l'expérience du cyclisme sur cette piste est grandement perfectible;

Considérant que selon les nombreux rapports annuels de la corporation chargée des travaux, de l'entretien et de la surveillance du circuit (la Coopérative d'entraide de la Forêt de l'Aigle), les recommandations de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, les rencontres avec les usagers, les recommandations du Conseil Québécois du Sentier Transcanadien ainsi que l'Association des Réseaux cyclables du Québec, l'optimisation de la pratique nécessitera une amélioration à plusieurs niveaux soit :

1. le prolongement sud en direction de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais ;
2. la régularisation des appropriations riveraines arbitraires;
3. la bonification à long terme du devenir de l'infrastructure en tant qu'outil de développement;

Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a résolu que la totalité de l'enveloppe allouée à la MRC dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) 2010-2011 soit réservée pour la réalisation des activités susmentionnées (résolution numéro 2010-R-AG275);

Considérant que le comité de Développement, Diversification et de la Ruralité s'est de nouveau penché sur la question lors de sa rencontre du 12 octobre dernier et a tenu à réaffirmer son soutien à cette décision.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau réitère sa décision de réserver l'ensemble de l'enveloppe du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) 2010-2011, soit 400 447 \$, aux fins du projet intitulé « Finalisation sud du Parc linéaire et rétablissement des acquis 2010-2011 ».

ADOPTÉE

(Monsieur le conseiller Armand Hubert vote contre la résolution)

2010-R-AG413

Opposition à la fermeture du point de service de l'Université du Québec en Outaouais

Considérant que l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a informé par lettre de sa décision de fermer son point de service à Maniwaki parce que les inscriptions aux cours offerts ne sont pas suffisantes;

Considérant que le maintien de ce service en région est essentiel au développement de la région de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce service permet à des personnes d'accéder à des cours de niveau universitaire qui, autrement ne pourraient en bénéficier si elles devaient se rendre à Gatineau pour assister avoir y avoir accès;

Considérant que la MRC est un des partenaires, avec la députée de Gatineau, les caisses populaires de la Vallée-de-la-Gatineau, le Centre local d'emploi Vallée-de-la-Gatineau et le Centre local de développement Vallée de la Gatineau qui contribuent à un fonds en fiducie pour compenser l'UQO lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'inscriptions nécessaires à couvrir les coûts de formation;

Considérant que le Conseil estime qu'il est inacceptable que l'UQO ait pris une telle décision sans en avoir discuté avec lesdits partenaires qui ont investi des ressources pour la continuité des activités de formation de l'UQO à Maniwaki;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe la présidence et le rectorat de l'Université du Québec en Outaouais de sa vive opposition à la fermeture du point de service de Maniwaki. Il est de plus résolu de demander à l'UQO de tenir une rencontre avec les partenaires susmentionnés afin de trouver une solution pour le maintien des activités de formation en région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG414

Entente concernant les opérations forestières 2010-2011 dans les secteurs Messines-Lac Richer et Messines-Petit Lac des Cèdres

Considérant l'Entente concernant les opérations forestières 2010-2011 dans les secteurs Messines-Lac Richer et Messines-Petit Lac des Cèdres;

Considérant que les contrats 170708 et 190808 de vente de bois sur pieds dans les secteurs Messines - Petit Lac des Cèdres et Messines - Lac Richer ont été octroyés respectivement par les résolutions 2008-R-AG205 et 2008-R-AG229;

Considérant que la période couverte par ces contrats a pris fin le 31 mars 2010;

Considérant qu'il convient de prolonger la période de ces contrats jusqu'au 28 février 2011 à cause des retards provoqués par la crise forestière;

Considérant que le traitement sylvicole dans le secteur Petit Lac des Cèdres devra être réalisé du 1^{er} décembre 2010 au 28 février 2011 afin de respecter la cible 1.1 du système de management environnemental visant à interdire les coupes commerciales dans les aires de confinement du cerf de Virginie du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année;

Considérant que le traitement sylvicole 10-08054 dans la cédrière du secteur Lac Richer devra être réalisé du 1^{er} décembre 2010 au 28 février 2011 afin de respecter la cible 1.1 du système de management environnemental visant à interdire les coupes commerciales dans les aires de confinement du cerf de Virginie du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année;

Considérant le traitement sylvicole 10-08055 dans la pinède blanche à feuillus intolérants du secteur Lac Richer devra être terminé avant le 30 novembre 2010 afin de respecter l'objectif de la prescription sylvicole qui est de régénérer le pin blanc en brassant le sol minéral;

Considérant que le fait d'effectuer le traitement 10-08055 hors de la période hivernale contrevient à la cible 1.1 du système de management environnemental;

Considérant qu'en date d'aujourd'hui, les prix du sapin et de l'épinette ont diminué significativement par rapport à l'année 2009-2010;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que :

1. les contrats de vente de bois par redevances 170708 et 190808 soient prolongés jusqu'au 28 février 2011;
2. les opérations ne reprennent que le 1^e, décembre 2010 pour le secteur Petit lac des Cèdres et pour la cédrière du secteur Lac Richer;
3. l'ingénieur forestier de la MRC s'assure que les opérations dans le secteur 10-08055 soient terminées au 30 novembre 2010, en accord avec les objectifs de la prescription sylvicole;
4. le conseil de la MRC donne une commande spéciale au représentant de la direction afin de déroger à la cible 1.1 du système de management environnemental et forestier pour le traitement sylvicole 10-08055;
5. le taux de redevances soit diminué à 15,25 \$/tmv pour l'épinette, 5,25 \$/tmv pour le sapin et 0 \$ pour la pâte de SEPM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG415

Parc linéaire – Permission transversale à des fins forestières - Monsieur Clément Tremblay – Blue Sea – Chaînage 52+6000

Considérant que monsieur Clément Tremblay de Blue Sea (le demandeur) a construit un chemin sur la partie ouest de sa propriété jusqu'au chaînage approximatif 52+600 dans le but évident de traverser l'emprise du parc linéaire, ce que la Politique de gestion foncière du Parc linéaire interdit (segmentation);

Considérant que suite à l'avis de la MRC requérant au demandeur de remettre les lieux dans leur état initial, celui-ci a communiqué avec la direction générale et affirmé que le chemin n'était destiné qu'à un usage occasionnel aux fins de ses opérations forestières et ne pas avoir été au courant de la nécessité d'obtenir une permission de la MRC;

Considérant que la direction générale lui a enjoint de déposer une demande de permission afin de régulariser le dossier;

Considérant que le directeur général, monsieur André Beauchemin, a reçu et analysé cette demande;

Considérant qu'à la suite de son analyse, il a produit un rapport dans lequel il recommande au Conseil d'accorder ladite permission sous certaines conditions.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente avec le demandeur octroyant la permission demandée de traverser l'emprise du parc linéaire au chaînage approximatif 52+600 à des fins d'exploitation et d'aménagement forestiers sous certaines conditions dont l'arrêt obligatoire qui est de la responsabilité du permissionnaire, la pose ou la réparation de clôtures limitrophes de l'emprise de chaque côté de la traverse sur une distance suffisante pour décourager lesdites intrusions et la pose de barrières métalliques cadenassées fermant en tout temps la traverse. Le tout tel que plus amplement détaillé à l'entente, réputée annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG416

Parc linéaire – Permission superficielle – Maintien d'un puits et d'une conduite d'eau – Madame Adèle Ménard Lacroix – Messines – Chaînage 63+60871

Considérant que madame Adèle Lacroix (la demanderesse) désire obtenir la permission de maintenir un puits d'alimentation en eau de consommation et un segment de la conduite le reliant à la résidence érigée depuis une période indéterminée sur l'emprise du parc linéaire;

Considérant que le directeur général, monsieur André Beauchemin, a reçu et analysé cette demande;

Considérant qu'à la suite de son analyse, il a produit un rapport dans lequel il recommande au Conseil d'accorder ladite permission.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente avec la demanderesse octroyant la permission demandée et devant se traduire par l'autorisation révocable d'utiliser une superficie d'environ 8 mètres carrés de l'emprise du parc linéaire aux fins d'y maintenir un puits et un segment de la conduite d'alimentation en eau le reliant à la résidence visée. Le tout tel que plus amplement détaillé à l'entente, réputée annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG417

Parc linéaire – Permission superficière – Fins agricoles – Madame Helena O'Connor – Low – Chaînage 13+22900

Considérant que madame Helena O'Connor (la demanderesse) dont la propriété riveraine du parc à l'égard de laquelle la demande est présentée, est située en zone agricole, même si elle est utilisée à d'autres fins (résidentielles);

Considérant la demanderesse est également propriétaire d'un lot de 39 hectares sis à proximité (lot 34 du même rang), également en zone agricole;

Considérant que la demanderesse désire entreposer des balles de foin sur une superficie de terrain du côté ouest de l'emprise du parc linéaire en front de sa propriété riveraine à l'automne et en hiver, la longueur du front de sa propriété sur le côté ouest du parc étant de 43 mètres environ;

Considérant que le directeur général, monsieur André Beauchemin, a reçu et analysé cette demande;

Considérant qu'à la suite de son analyse, il a produit un rapport dans lequel il recommande au Conseil d'accorder ladite permission.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente avec la demanderesse octroyant la permission demandée d'entreposer des balles de foin en front de sa propriété sur une longueur maximale de 43 mètres. Afin de ne pas gêner les opérations et les usagers, la largeur de la superficie à occuper ainsi doit être limitée à 9,14 mètres. Le tout tel que plus amplement détaillé à l'entente, réputée annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG418

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de clore la présente séance. Elle se termine à 20h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale